

Le cadre réglementaire



Le cadre de la prévention des risques

**Le décret 82-453
du 28 mai 1982.
+ décret 2020-1427**

Les principes de prévention sont définis dans la quatrième partie du **code du travail** et sont traduits, pour la fonction publique, dans les dispositions du **décret 82-453 du 28 mai 1982 et du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020.**

Le DUER

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)**, défini par le code du travail, recense, sous la responsabilité du chef de service, l'inventaire des risques relatifs à la santé et la sécurité identifiés dans les unités de travail, et conduit à un programme de prévention.

Le RSST

Un **Registre Santé et Sécurité au Travail** est tenu à la disposition des agents pour porter des observations relatives à la prévention des risques (article 3-2 du décret 82-453).

Le cadre réglementaire



Le cadre de la prévention des risques

La Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail

Les trois instances (ministérielles, académique et départementale) de la formation spécialisée (F3SCT) contribuent à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. La formation spécialisée est composée de membres de l'administration et de représentants du personnels.

Les APC et les APE

Les **assistants de prévention d'établissement** (APE) et les **assistants de prévention de circonscription** (APC) constituent le réseau de proximité au niveau des services, des établissements et des écoles. L'article 4 du décret 82-453 prévoit la nomination des assistants de prévention par les chefs de services.

Les PPMS

Les **plans particuliers de mise en sûreté** (PPMS) se déclinent en deux volets : la prévention des risques majeurs et la prévention du risque attentat-intrusion. Les exercices de mise en sûreté permettent de valider ou de corriger les dispositions envisagées dans le PPMS.